

Vente Date de l'arrêté : 13/10/2025 Objet : VENTE AU DEBALLAGE - RUE DU CHAMPS DU MOUSSI	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

N° 2025_AT_092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-14 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants,
Vu la déclaration de vente au déballage de Mme BREBION Jennifer n°07/2025,
Vu la demande de Mme BREBION Jennifer, domiciliée 292 Rue de Royan 16710 ST YRIEIX-SUR-CHARENTE, sollicitant l'autorisation d'organiser un **VIDE-MAISON/GRANGE** au **2 Rue du Champs du Moussi à Vars - 16330 LA BOIXE**, du **10/11/2025** au **10/02/2026**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme BREBION Jennifer est autorisée à organiser un **VIDE-MAISON/GRANGE** du **10/11/2025** au **10/02/2026**, et à apposer quelques affiches en bordures de voies communales si besoin. L'affichage devra respecter les termes de l'arrêté municipal n° 01639318P0027 du 16 mars 2019.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation aux abords du vide-maison sera limitée à 15 km/heure afin de sécuriser les lieux et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC


L'Adjoint au Maire
B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_092